

PROCÉDURE DE PAIEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

- 1 – Vous avez déclaré la taxe de séjour sur la plateforme Aloa et nous vous en remercions
- 2 – La CCVVS a émis un **avis des sommes à payer (ASAP)** correspondant à votre déclaration, que vous recevrez par la poste avec une enveloppe à l'effigie du trésor public.
- 2 – Dès réception de l'avis des sommes à payer, vous avez le choix pour l'un des modes de règlement suivant :
 - **vous connecter sur PayFip.gov.fr pour effectuer le paiement. Les informations inscrites sur l'avis des sommes à payer vous seront nécessaires (voir ci-dessous)**

recouvrement du présent acte.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



COLLECTIVITE ou C.C VEXIN VAL DE SEINE		Paie ment par internet : en vous connectant sur www.payfip.gov.fr	
ETABLISSEMENT : Budget CCVVS		- Identifiant collectivité : 080525	
		- Référence : 2022-00000004-000001	
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due

- **par virement pour le compte de la CCVVS :**
Banque de France Paris – IBAN : FR82 3000 1006 51D9 5800 0000 076 – BIC : BDFEFRPPCT en indiquant la référence indiquée sur l'ASAP comme ci-dessus.
- **par Chèque bancaire adresser au Service de Gestion Comptable – 13 rue de Beauvais – 95420 Magny-en-Vexin . Ne pas omettre de renseigner au dos les références mentionnées sur l'avis des sommes à payer comme ci-dessus.**